



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



RELEVÉ DES DÉCISIONS VALIDÉES LORS DU COMITÉ DIRECTEUR DU SAMEDI 29 MAI 2021

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Informations concernant la date de reprise des championnats

- Championnats SENIORS : 11 & 12 septembre 2021
- Championnats JEUNES : 18 & 19 septembre 2021
- 1^{er} tour de Coupe de France : 28 août 2021
- 2^{ème} tour de Coupe de France : 4 & 5 septembre 2021

FUSION / ENTENTE / GROUPEMENT / COURRIER CLUBS

❖ Dossiers de Fusion : Le Comité de Direction donne un avis favorable, aux projets de fusion ci-après cités, sous réserve que les clubs concernés soient financièrement à jour auprès de la Ligue et de leur District, avant le 30 juin 2021 :

- ✓ Fusion MARSSAC RIVIERES SENOULLAC RIVES DU TARN (550185) - ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS (542059) ;
- ✓ Fusion F.C. VILLENEUVOIS DIEGE (581891) - F.C. TOULONJACOIS (524104), sous réserve d'un complément d'information concernant l'encadrement technique et les dirigeants ;
- ✓ Fusion J. ENT. TOUL. CROIX DAUR. (527639) - TOULOUSE LALANDE FUTSAL (853618), sous réserve d'un complément d'information concernant les dirigeants et l'arbitrage ;
- ✓ Fusion OLYMPIQUE MOUSSAN MONTREDON (552807) SPORTING - CLUB SAINT MARCELLOIS (581741) ;
- ✓ Fusion F.C. ROQUETOIS (531500) - U.S. PIN JUSTARET VILLATE (532389) ;
- ✓ Fusion U. S. LA REGORDANE (563664) - A. S. LEINS (590256) ;
- ✓ Fusion S.C. DE SEBAZAC (524819) - F.C. LIOUJAS (550912).

❖ Demandes de dérogation

- ⇒ **Courrier d'Auch FC : mise en délibéré dans l'attente de la réponse de la FFF**
- ⇒ **Courrier de Nîmes Métropole : autorisation d'inscrire une équipe en U18 R2 Féminine** (Ne peut donner une suite favorable à la demande du club concernant le championnat Régional 1 F.)
- ⇒ **Courrier de JS Cugnaux : impossibilité de répondre favorablement à la demande**
- ⇒ **Courrier du FU Narbonne : impossibilité de répondre favorablement à la demande**

STATUT DE L'ARBITRAGE - VALIDATION DU NOMBRE DE MATCHS

- ❖ **Article 34** : Obligation des arbitres concernant le nombre minimum de rencontres à diriger par saison : le nombre de rencontres par saison reste fixé à 20 matchs par décision du Comité Directeur.

ASPECT FINANCIER

❖ Le comité directeur valide les propositions financières suivantes :

- La Ligue et les Districts prendront en charge la hausse du coût de l'assurance (+ 0,29€) → aucune répercussion sur les clubs de l'Occitanie,
- Engagement de baisser le coût de la licence Dirigeant sur le mandat. Pour la saison 2021-2022, elle sera portée à 25€ pour la saison 2021/2022,
- Dans le cadre de la promotion de la féminisation, la Ligue et les Districts abandonnent leur part sur les nouvelles licences Dirigeante et Arbitres Féminines,
- Frais de gestion sportive : le comité directeur valide la baisse de 5% des frais de gestion sportive pour les championnats R1, R2 et R3 :
 - R1 : le coût passe de 1200€ à 1140€ (-60€)
 - R2 : le coût passe de 850€ à 805€ (-45€)
 - R3 : le coût passe de 550€ à 520€ (-30€)

❖ Le comité directeur valide les tarifications suivantes pour la saison 2021/2022 :

- Coût de la Licence Volontaire : **10€**
- Coût de la licence de membre indépendant de Ligue et de District : **10€**

❖ Fond de solidarité à l'attention des clubs de futsal exclusivement n'ayant pris part à aucune compétition lors de la saison 2020/2021 : le Comité Directeur décide d'abonder le fond de **10€ par licence** (sur les renouvellements) avec une prise en charge conjointe Ligue et Districts.

VALIDATION DES COMMISSIONS REGIONALES (VOLET 1)

Le comité directeur valide à la majorité la composition des Commissions Régionales présentés lors de la réunion à l'exception d'un membre de la commission régionale de gestion des compétitions sur lequel le Comité Directeur statuera lors de la prochaine réunion.

MODIFICATION DES STATUTS

Le comité directeur valide les modifications statutaires concernant les articles suivants :

- COTISATION DES MEMBRES INDIVIDUELS (ART. 9)
- ASSEMBLEE GENERALE – COMPOSITION (ART. 12.1)
- ASSEMBLEE GENERALE – NOMBRE DE VOIX (ART. 12.2) PROPOSITION N° 2
- ASSEMBLEE GENERALE – REPRESENTANTS DES CLUBS (ART. 12.3)
- ADOPTION ET MODIFICATION DES TEXTES (ART. 12.4)
- COMITE DE DIRECTION – COMPOSITION (ART. 13.1)
- COMITE DE DIRECTION – DECLARATION DE CANDIDATURE (ART. 13.3.2)
- COMPENSATIONS FINANCIERES (ART. 13.8)
- BUREAU – COMPOSITION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE (ART. 14.1 ET 14.2)

Une précision concernant l'article « ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE (ART. 12.5.1) » : le choix sera soumis au vote des clubs lors de l'assemblée générale de la Ligue fin juin.

- ❖ **Championnats régionaux et territoriaux U14 : limitation du nombre de joueurs U13 pouvant prendre part à une rencontre U14 à 5 joueurs par feuille de match.**

Le comité directeur valide cette proposition en vue de son adoption dans les règlements de la saison 2021/2022.